

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le Recteur

à

Madame et Messieurs les représentants
des organisations syndicales représentées
au comité technique académique

Rennes, le vendredi 9 novembre 2018

Par courrier du 6 novembre dernier, vous sollicitez la tenue d'un comité technique académique extraordinaire pour examiner le « projet de réorganisation de l'académie ».

Je souhaite tout d'abord que l'on puisse clarifier, dans son contenu et sur le plan juridique, ce que vous nommez réorganisation de l'académie.

J'ai eu l'occasion de vous présenter en détail, lors du groupe de travail que j'ai réuni à votre demande le 11 septembre dernier, les évolutions que j'envisage de mettre en place touchant à l'organisation académique et aux modalités de concertation. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du décret du 5 janvier 2012 portant sur la gouvernance académique et du décret du 10 décembre 2015 définissant les missions des recteurs de région académique. Elles ont pour but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques au sein des écoles et des établissements, dans un cadre de réflexion et de concertation qui soit plus proche des acteurs du système éducatif.

Conformément à l'article 34 du décret du 15 février 2011 relatif aux questions qui doivent être examinées par les comités techniques et aux dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale, les aspects relatifs à l'organisation et au fonctionnement des administrations, en l'occurrence la réorganisation des services académiques, ont été examinés au comité technique spécial académique, puisque notre académie est dotée d'une telle structure.

La disposition principale consiste en la création d'une direction des affaires régionales et à l'organisation territoriale qui permet de mettre en œuvre le décret du 10 décembre 2015.

Le CTSA a ainsi été consulté sur la modification de l'organigramme du rectorat le 4 octobre dernier, et le projet a recueilli une majorité de votes favorables (1 abstention et aucun vote contre). Je sais que le sujet qui vous préoccupe porte sur les services en charge de la préparation de rentrée. Aucune modification n'a été apportée à l'organisation des services académiques exerçant en département, notamment en ce qui concerne l'existence des DOS qui continueront à être les interlocuteurs privilégiés des établissements dans les moyens qui leur sont dédiés. Par contre, comme cela a été indiqué lors du CTSA, la direction de la vie des établissements du rectorat a été renforcée dans ses fonctions de pilotage académique de la préparation de rentrée afin de répondre aux objectifs d'équité dans la répartition des moyens, que j'ai déjà évoqués avec vous.

L'organisation territoriale en réseaux, que j'ai aussi évoquée avec vous, répond à un besoin de proximité avec les communautés éducatives et acteurs territoriaux, et notamment les chefs d'établissement et les inspecteurs, pour partager les objectifs et recueillir les propositions de nature à faciliter et rendre plus efficace la mise en œuvre des réformes ministérielles. Les réseaux ne constituent pas des structures statutaires. Leur mise en place n'emporte pas la suppression de structures statutaires. Ils ne modifient donc pas l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services académiques. Ils n'entrent donc pas dans le cadre des consultations prévues à l'article 34 du décret du 15 février 2011.

Pour autant, et comme je l'ai fait à maintes reprises depuis mon arrivée, je suis prête à répondre dans le cadre de groupes de travail, à vos demandes relatives aux objectifs assignés aux réseaux et à leurs conditions de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Armande LE PELLECMULLER